Hyfloc RJ5023

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 03/07/2023 Date de révision: 16/06/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Hyfloc RJ5023

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Aide lors du processus de diverses applications industrielles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DERYPOL, S.A HQ:
C/Plató, n 6, Entlo, 5
08021 Barcelona (Spain)
Tel. +34 93 238 9090

Manufacturing:
C/Cal Gabatx, s/n
08520 Les Franqueses del Vallès (Spain)
Tel. +34 93 8496188
regulatory@derypol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93 849 6188
9:00-13:00 h 15:00-17:00 h (GMT + 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Contient : Guanidine, cyano-,polymer with ammonium chloride and formaldehyde
Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Phrases EUH : EUH208 - Contient Formaldéhyde(50-00-0). Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : En cas de fuite, le contact de l'eau et du produit peut donner lieu à des surfaces très glissantes.

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Guanidine, cyano-,polymer with ammonium chloride and formaldehyde	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Guanidine, cyano-,polymer with ammonium chloride and formaldehyde	N° CE: Polymer	45-75	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 3, H412
Formaldéhyde substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (ES)	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20	< 0,1	Carc. 1B, H350 Muta. 2, H341 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Formaldéhyde	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20	(0,2 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Sortir à l'extérieur et se nettoyer le nez et la bouche à grande eau. Si les gênes persistent, consulter un médecin et lui fournir les informations qui figurent sur cette fiche de données de sécurité.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Laver rapidement et avec précaution, avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Bouger le globe oculaire en écartant bien les paupières. Consulter un médecin. Le lieu de travail doit obligatoirement disposer de douches oculaires (rince œil) d'urgence. Alternativamente, lavar inmediatamente con Diphotérine®.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Garder la victime au repos. Ne jamais faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Légère irritation de l'appareil respiratoire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Légère irritation de la zone exposée plusieurs fois.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	:	Gênes gastro-intestinales. L'ingestion répétée du produit est considérée comme une voie d'exposition très improbable si le travail est effectué dans des conditions de santé et d'hygiènes adéquates.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	:	Voies d'exposition possibles: peau et yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau, eau pulvérisée, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2), mousse.
Agents d'extinction non appropriés	:	Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.
Danger d'explosion	:	Aucun connu.
Reactivité en cas d'incendie	:	Le produit ne est pas une réactivité dangereuse se il est utilisé selon les instructions pour le stockage et la manipulation de cette fiche de données de sécurité.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Ils peuvent libérer des gaz dangereux, à savoir: oxydes de carbone (COX) et d'azote (NOx). Sur la combustion des vapeurs d'une atmosphère déficiente en oxygène peut être généré cyanure d'hydrogène et l'acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Conserver à l'abri des sources d'ignition.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Protection en cas d'incendie	:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations	:	Les fuites donnent lieu à des surfaces extrêmement glissantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éloigner les personnes qui ne sont pas équipées d'une protection. Une fuite du produit implique un risque de glissade. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le nuage pulvérisé. Équipement de protection individuelle, voir section 8.
Procédures d'urgence	:	Délimiter la zone. En cas de contact, enlever les vêtements contaminés et laver abondamment les zones affectées à l'eau savonneuse. Porter des gants en PVC, des bottes imperméables et des lunettes de sécurité ou un écran facial.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éloigner les personnes qui ne sont pas équipées d'une protection. Une fuite du produit implique un risque de glissade. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le nuage pulvérisé. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. En cas de fuite de petite dimension, absorber le produit avec du matériel absorbant et le ramasser à la pelle. Puis achever le nettoyage de la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression. Dans le cas de fuites importantes, il est recommandé d'isoler la zone avec du matériel absorbant et de ramasser la plus grande quantité possible de produit en le pompant dans des récipients adaptés. Puis nettoyer la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol, des cours d'eau et des égouts. En cas de contamination, signaler immédiatement l'incident aux autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : En cas de fuite de petite dimension, absorber le produit avec du matériel absorbant et le ramasser à la pelle. Puis achever le nettoyage de la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression. Dans le cas de fuites importantes, il est recommandé d'isoler la zone avec du matériel absorbant et de ramasser la plus grande quantité possible de produit en le pompant dans des récipients adaptés. Puis nettoyer la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression.

6.4. Référence à d'autres rubriques

La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés.
La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Il est recommandé de manipuler le produit dans une zone bien aérée. Éviter les températures extrêmes. Chaleur et sources d'ignition.
Température de manipulation : 0 – 35 °C
Mesures d'hygiène : Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Éviter les températures extrêmes (inférieures à « Température minimale » et supérieures à « Température maximale »). Conserver dans un récipient bien fermé, à l'abri, en respectant le rang de températures établi (voir « Rang de température recommandé »).
Température de stockage : 0 – 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour tous les usages connus jusqu'à présent, les recommandations de manipulation et de stockage sont celles indiquées dans les paragraphes secondaires antérieurs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
En conditions normales, la ventilation naturelle est adéquate. Utiliser des systèmes d'extraction localisée en cas de brumes ou aérosols. Il est recommandé de toujours placer une douche et une douche oculaire (rince œil) dans la zone de manipulation du produit.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux. Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Chaussures de sécurité

Protection des mains:
Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants réutilisables					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Porter des vêtements de travail « standard ». En cas de contact prolongé ou de risque de projections de dissolutions de produit, porter des vêtements imperméables appropriés (tablier, combinaison, etc)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Masque intégral pour le visage, avec une cartouche spécifique pour la vapeur organique, en particulier dans les cas qui prévoient une concentration environnementale élevée	ABEK-P3		EN 405

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Apparence	:	Liquide visqueux incolore.
Odeur	:	Odeur légère.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	< 5 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	> 100 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	> 150 °C
pH	:	3 – 6
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Viscosité, dynamique	:	10 – 400 cP
Solubilité	:	complètement miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	< 0
Pression de vapeur	:	2,3 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,1 – 1,3
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	0,804
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne est pas une réactivité dangereuse se il est utilisé selon les instructions pour le stockage et la manipulation de cette fiche de données de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune pour des raisons de sécurité. Suivre les recommandations indiquées dans le paragraphe 7 pour conserver les caractéristiques originelles du produit.

10.5. Matières incompatibles

Protéger contre le gel, la chaleur et la lumière du soleil.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ils peuvent libérer des gaz dangereux, à savoir: oxydes de carbone (COX) et d'azote (NOx). Sur la combustion des vapeurs d'une atmosphère déficiente en oxygène peut être généré cyanure d'hydrogène et l'acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Les essais par inhalation ne sont pas appropriés car l'exposition humaine par inhalation est improbable : la substance n'a pas de pression de vapeur et il n'y a pratiquement pas d'exposition à des aérosols inhalables.

Hyfloc RJ5023	
DL50 orale rat	1000 – 2000 mg/kg (valeur estimée)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (valeur estimée)

Guanidine, cyano-,polymer with ammonium chloride and formaldehyde	
DL50 orale rat	967 mg/kg OECD 401

Formaldéhyde (50-00-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 3 – 6
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut provoquer une irritation légère
pH: 3 – 6
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hyfloc RJ5023	
CL50 - Poisson [1]	> 10 mg/l (valeur estimée)
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l (valeur estimée)
CE50 72h - Algues [1]	Le test d'inhibition des algues n'est pas approprié. Les caractéristiques floculantes du produit interfèrent directement, en annulant les résultats.

Guanidine, cyano-,polymer with ammonium chloride and formaldehyde	
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l OCDE 203
CE50 - Crustacés [1]	10 – 100 mg/l OCDE 202

Formaldéhyde (50-00-0)	
CL50 - Poisson [1]	100 g/l Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	42 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique crustacé	6,4 mg/l daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Hyfloc RJ5023	
Persistance et dégradabilité	Le produit est difficilement biodégradable. Le produit ne s'hydrolyse pas.

Guanidine, cyano-,polymer with ammonium chloride and formaldehyde	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Le produit ne s'hydrolyse pas.

Formaldéhyde (50-00-0)	
Biodégradation	92 % (100 mg/L, 14 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hyfloc RJ5023	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 0
Potentiel de bioaccumulation	Aucun produit ne est prévu de bioaccumulation.

Guanidine, cyano-,polymer with ammonium chloride and formaldehyde	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 0

Formaldéhyde (50-00-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35

12.4. Mobilité dans le sol

Formaldéhyde (50-00-0)	
Tension superficielle	0,01416 N/m (25 ºC)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hyfloc RJ5023
Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Si le produit doit être traité comme un déchet, l'utilisateur final devra le faire conformément aux réglementations européennes, nationales et locales applicables. Pour son élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des centres de gestion agréés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	**Description**
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 43 BIS	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : La dernière version de la fiche de données de sécurité de ce produit peut être obtenue par le lien https://www.derypol.com/en/technical-documentation/.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Formaldéhyde(50-00-0). Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : FR

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.